



TRANSPORTS :

**c'est le médecin qui décide ...
c'est votre état de santé qui compte !**



Le transport prescrit par votre médecin peut être pris en charge lorsqu'il est précisément :

- **lié à une hospitalisation**
- **lié à des soins en rapport avec une affection de longue durée (ALD), un accident de travail ou une maladie professionnelle**
- **en série ou de longue distance***
- **relatif à une convocation du service médical ou d'un médecin expert**



C'est votre état de santé qui compte !

Votre état de santé	Le mode de transport conforme au référentiel de prescription
Si vous pouvez vous déplacer par vos propres moyens et sans assistance spécifique	Une voiture particulière ou un transport en commun suffisent
Si vous avez besoin d'aide pour vous déplacer ou accomplir les formalités administratives	Un véhicule sanitaire léger ou un taxi peuvent vous être prescrits
Si vous devez réellement être allongé et/ou sous surveillance constante	Une ambulance peut vous être nécessaire



L'Assurance Maladie contrôle le bon usage des règles de prise en charge et le respect des référentiels de prescription

* L'accord préalable de votre Caisse d'assurance maladie est nécessaire pour les transports :
- **longue distance** : + de 150 km à l'aller,
- **en série** : au moins 4 transports aller de + de 50 km sur 2 mois pour un même traitement